

Michèle TERRET

Inspectrice de l'Éducation nationale

Enseignement Technique

Sciences biologiques et sciences sociales appliquées

A l'attention de mesdames et messieurs

- **Les proviseurs de lycées professionnels**
- **Les directeurs de lycées professionnels privés sous contrat d'Etat**
- **Les directeurs pédagogiques de CFA**
- **Les DDFPT**
- **Les professeurs de PSE**

OBJET : épreuves certificatives de PSE pour la session 2021

La situation sanitaire et les nombreux questionnements des enseignants conduisent à apporter les précisions sur les points suivants :

CONCERNANT LE CAP :

1. **Arrêté du 15 février 2021 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2021** (JORF n°0040 du 16 février 2021)

« Article 1

Pour les candidats scolaires, apprentis et de la formation professionnelle continue qui présentent l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, en contrôle en cours de formation, l'évaluation relative au certificat de sauveteur secouriste du travail (SST), intégrée à l'épreuve de prévention santé environnement, est supprimée pour la session d'examen 2021. Pour le calcul de la note de l'épreuve de prévention santé environnement, les points afférents à la situation d'évaluation pratique et orale des gestes de secours sont neutralisés. »

- La neutralisation implique que la note sur 15 points obtenue à la « deuxième » situation d'évaluation soit ramenée à une note sur 20, arrondie au demi-point supérieur.
Si la formation au SST a pu être réalisée, elle n'est pas prise en compte pour la certification.
- L'arrêté ne concerne que les candidats relevant du CCF ; rien n'est indiqué pour les candidats relevant de l'épreuve ponctuelle.

2. A la session 2021, tous les candidats doivent présenter l'épreuve de prévention santé environnement (CCF ou épreuve ponctuelle selon le statut des candidats) s'agissant d'une épreuve à part entière et non plus d'une sous épreuve. Aucun bénéfice de note ou dispense d'épreuve de PSE n'est possible à cette session (cf note du 10 11 2020).

3. La date limite pour saisir les notes de CCF est le 21 juin.

En pièce jointe les directives académiques pour la mise en œuvre de la deuxième situation d'évaluation de PSE en CAP (SE2) session 2021.

CONCERNANT LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL :

La définition de l'épreuve de PSE telle qu'indiquée dans le BOEN N°30 du 23 juillet 2015 précise que « *le questionnaire intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence* ».

Aucun texte n'indique l'absence de ce questionnaire pour la session 2021. En conséquence une formation théorique sur les notions de base doit être assurée si le SST n'a pu être réalisé.

Je reste disponible pour tout complément d'information, par mail de préférence.

Rectorat

**Inspection de
l'Enseignement
Technique**

Affaire suivie par

**Michèle TERRET
IEN ET SBSSA**

Téléphone :
06 86 69 62 87

Courriel :
michele.terret@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph
de Carayon Latour
BP 935
33060 BORDEAUX cedex

